

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de Bellignat, (AIN)

**VU** la demande formulée par la la société **INFRAMET** Rue des Verreries, 43250 Sainte-Florine

**VU** les articles L. 2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme partie : signalisation temporaire)  
Approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**VU** L'arrêté général de circulation de la commune de BELLIGNAT en date du 03/05/2022

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de construction d'une antenne relais pour un opérateur de téléphonie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de construction d'une antenne relais, et vue la demande formulée par la société INFRAMET

- Le maire de BELLIGNAT autorise le véhicule immatriculé **FF-720-GF**, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 Tonnes, à circuler sur le ressort de la commune pour permettre la livraison du matériel nécessaire à la construction de l'antenne.

**ARTICLE 2** : Cette dérogation est applicable du lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation et affichage.

Fait à Bellignat, le 08/03/2023

Mme Le Maire,

Véronique RAVET

